



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/542  
20 octobre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Point 66 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 46/41 B du 6 décembre 1991, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud continuait de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et a lancé un nouvel appel à ces parties pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de mettre fin aussi rapidement que possible à la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions jusqu'à ce que le système et les pratiques détestables de domination par la minorité, caractéristiques de l'apartheid, soient totalement éliminés de l'Afrique du Sud.
2. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet, lors de sa quarante-septième session, compte tenu de la préoccupation exprimée au paragraphe 2 de la résolution 46/41 B.
3. Le Secrétaire général a donc adressé aux Etats parties au Traité sur l'Antarctique une note verbale 1/ dans laquelle il les priait de donner suite dès que possible, et au plus tard le 30 mai 1992, aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 46/41 B.
4. Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a reçu du Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant également au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, la note suivante :

"Le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note No PAD/92/46/41B du Secrétaire général datée du 25 février 1992, relative à la résolution 46/41 B de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1991, sur la question de l'Antarctique.

Le Représentant permanent de l'Allemagne rappelle que la note de la Mission permanente de l'Australie du 1er juillet 1987, présentée au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, portait sur cette même question. La position de ces Etats n'a pas varié depuis lors."

5. La note dont fait état le Représentant permanent de l'Allemagne figure dans un précédent rapport du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique (A/42/587).

Note

1/ On trouvera ci-après la liste des Etats parties au Traité sur l'Antarctique; ceux dont les noms sont soulignés figurent au nombre des parties consultatives.

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Uruguay.

-----